

IX. MESURES AGRAIRES ET DE CAPACITÉ EN USAGE  
DANS L'AGER GOFIACENSIS.

Les donations faites aux églises comprennent parfois une manse entière, c'est-à-dire l'ensemble d'un domaine avec une maison d'exploitation. Parfois aussi il s'agit d'un champ donné en bloc et même d'une simple parcelle (*peciola*) (1). Mais le plus souvent l'étendue de la surface donnée est indiquée d'une manière précise. Quand il en est ainsi, voici les mesures usitées dans l'*ager* dont nous nous occupons.

Pour les vignes :

*L'aliga* ou *alga*, (ch. 340, 344). D'après Ducange, cette mesure équivalait à une perche. Mais aucune mesure n'a plus varié suivant les époques et les localités : ici elle avait seulement six pieds, ailleurs 22 pieds. Suivant M. Guérard, la perche carrée au temps de Charlemagne équivalait à 9 ares 20 centiares (2).

*Camera* (ch. 354, 359). La valeur de cette mesure est fort peu connue. D'après M. Chavot (3), c'était peut-être le quartier, c'est-à-dire le carré compris entre les grandes allées. S'il en était ainsi, cette mesure représenterait une surface valant 3 ares 83 centiares, suivant les calculs de M. Guérard, ou 3 ares 16 centiares, d'après ceux de M. Dureau de la Malle.

La *fosserata*, la fosserée. Cette mesure qui était com-

(1) Sav. ch. 351.

(2) Ducange, v<sup>o</sup> *Aliga*. — Guérard. *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, p. 181,

(3) Préface du cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, p. 135.